

	<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOGELHEIM DE LA SEANCE DU 20 MAI 2025</p>
---	---

Le vingt mai deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. KAMMERER Joseph, Maire, ouverture de la séance à vingt heures.

Présents : Roger GROSHAENY, Corinne BIRGAENTZLE et Jacky SITTler, Adjoint, Philippe RAFFAINER, Philippe GANTZ, Pascal FAHRER, Jean-Michel RIESS, Séverine GROSHAENY, Simone CZAJKOWSKI, et Virginie LIGIBELL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Sandrine JECKER, Myriam VAUTRIN, Anne BRENDDEL, Philippe STOFFEL

Procurations : Sandrine JECKER à Corinne BIRGAENTZLE, Myriam VAUTRIN à Roger GROSHAENY

Secrétaire de séance : Roger GROSHAENY, Adjoint au Maire

Date de convocation : 12/05/2025

Elus en exercice	15	Le quorum étant atteint, M. le Maire énumère les points à l'ordre du jour.
Présents	11	M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'ajout d'un point concernant la migration vers la nouvelle version du logiciel métier de la mairie. Cette proposition est approuvée à l'unanimité et fera l'objet du point numéro 7.
Excusés	4	

ORDRE DE JOUR

1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 1 ^{er} avril 2025
3	Informations relatives aux décisions prises par délégation
4	Entretien des routes départementales en agglomération : convention tripartite de répartition des charges
5	Autorisations d'urbanisme : permis de démolir
6	Composition du conseil communautaire : répartition des sièges pour le mandat à venir
7	Migration vers la nouvelle version du logiciel Berger Levraut
8	Compte-rendu de réunion <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach – Conseil communautaire du 28 avril ➤ Assemblée Générale du Dépôt Végét'AL, le 14 avril ➤ Brigade Verte, Comité Syndical du 8 avril et bilan d'activité
9	Rapport de Commission Communale Calendrier des commissions
10	Informations <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fréquentation de la cantine
11	Divers <ul style="list-style-type: none"> ➤ Grands anniversaires ➤ Bilan de la journée citoyenne – 17 mai 2025 ➤ Bilan de l'exercice de printemps – 25 avril 2025 ➤ Rappel de la prochaine date du conseil municipal

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Roger GROSHAENY pour remplir cette fonction.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité des membres présents.

3 - Informations relatives aux décisions prises par délégation

➤ Arrêté portant modification de la priorité de passage au carrefour formé par la rue des pêcheurs et la Grand Rue – voies communales en agglomération

Cet arrêté n° 2025-15 vient remplacer le cédez le passage existant à l'angle de la rue des pêcheurs débouchant sur la Grand'Rue par un stop afin de sécuriser ce carrefour.

➤ Arrêtés portant règlementation des fêtes dites « Frühling Fest », « fête de l'Asperge », « fête de la musique » et « fête de la bière »

Il s'agit des arrêtés n°2025-17 à 2025-19 concernant l'occupation du domaine public et la règlementation de la circulation lors de la « Frühling Fest et la Fête de l'Asperge les 7 et 8 mai 2025, la fête de la musique le 21 juin 2025 et la fête de la bière organisée du 19 au 21 septembre 2025 par l'hôtel restaurant « Le Rendez-vous des Copains ».

➤ Arrêté portant règlementation de manifestation intitulée Baïtz Tag le 14 juin 2025

Il s'agit de l'arrêté n°2025-20 portant autorisation d'occuper l'aire de Sports et Loisirs rue Pierre Charles à l'occasion de la manifestation « Baïtz'Tag » organisée par les Logeler Baitzer le samedi 14 juin 2025 .

4 - Entretien des routes départementales en agglomération : convention tripartite de répartition des charges

Par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-7-2 du 21 février 2022 en date du 21 février 2022, une convention type fixant la règlementation des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération a été entérinée.

En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au département est partagée avec les communes et la communauté des communes pour les compétences qui leurs sont déléguées. Ladite convention, d'une durée de 15 ans, a pour objet de définir les modalités de répartitions des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales en traversée d'agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et la commune. Pour rappel, la communauté de Communes Alsace Rhin Brisach assure l'investissement et l'entretien de toute la partie enterrée des canalisations et ouvrages d'eaux pluviales, ainsi que la fonte de voirie associées. La commune quant à elle, est en charge de la compétence liée aux ouvrages et équipements de voirie et d'espaces verts y compris les surfaces d'infiltration des eaux pluviales. La convention-type, et les trois schémas types d'une emprise départementale ainsi que le tableau descriptif des ouvrages sont joints à la présente délibération. qui a également approuvé un modèle de convention-type à conclure avec les Communes et/ou EPCI. Ses annexes « schémas n° 1 à 3 de répartition » matérialisent les différents cas de figure d'aménagements pouvant être rencontrés en traverses d'agglomération. Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer cette convention-type avec la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et la Collectivité européenne d'Alsace et à procéder, le cas échéant, aux adaptations mineures qui s'avèreraient nécessaires.

5 - Autorisations d'urbanisme : permis de démolir

M. le Maire indique que depuis le 1^{er} octobre 2007, il n'est plus nécessaire d'obtenir un permis pour démolir un bâtiment. Toutefois, la commune peut, en vertu de l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme, décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire. Aussi, et afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti de la commune, la rénovation du cadre bâti de la commune, la préservation du bâti traditionnel pavillonnaire et afin de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes, il est proposé d'instaurer le permis de démolir pour

le ban communal de Logelheim.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 421-26 et R. 421-29,

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mai 2021,

CONSIDERANT que depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir la procédure d'obtention d'une décision favorable de permis de démolir permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, la rénovation du cadre bâti de la commune, une préservation du bâti traditionnel pavillonnaire et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes,

CONSIDERANT que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées par l'article R. 421-29 du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme.
- indique que les travaux de démolition visés à l'article 1 devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire communal.
- rappelle que sont dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R. 421-9 du Code de l'urbanisme.

6 - Composition du conseil communautaire : répartition des sièges pour le mandat à venir

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives
- selon la procédure légale de droit commun à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au regard des dispositions de ces articles, la composition actuelle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach étant toujours conforme aux dispositions législatives en vigueur malgré l'évolution différenciée des populations entre les communes membres, il est proposé au conseil municipal de maintenir la répartition actuelle des sièges.

L'ensemble des élus regrette que les membres titulaires des communes ayant plusieurs représentants n'aient pas de suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir la répartition actuelle des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach pour le mandat à venir.

7 - Migration vers la nouvelle version du logiciel Berger Levrault

M. le Maire indique au conseil municipal que le logiciel métier actuel devient obsolète et qu'une nouvelle version plus ergonomique et intuitive est en cours de développement. Ce nouveau logiciel, spécialement dédié aux secrétaires de mairies, est doté de l'ensemble des connecteurs vers les plateformes de l'état (Chorus, Helios, DSN, ...) ainsi que la clé de séquestre permettant l'envoi des documents au contrôle de légalité. Un nouveau module inexistant jusqu'à présent permet également la gestion des assemblées et des délibérations. Le coût à l'heure

actuelle de cette WebApplication est de 5140 € par an. Il s'agit d'une offre de lancement sur laquelle il a été négocié une remise de 15 %. Le logiciel coûterait donc 4369 € au lieu des 3300 € que nous payons actuellement. Il est à noter que d'ici 2027-2028, le logiciel actuel sera abandonné au profit de la nouvelle version et ce sans offre de lancement proposée actuellement. Une première hausse tarifaire intervient déjà début juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de souscrire à l'offre Premium WeMagnus
- Charge M. le Maire de signer tout document relatif à la mise en place de nouvel outil et de procéder à la résiliation des abonnements supplémentaires souscrits pour les produits annexes
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

8 - Compte-rendu de réunions

➤ Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

• Conseil communautaire du 28 avril 2025

M. Roger GROSHAENY, 1^{er} adjoint au Maire et Conseiller Communautaire, indique les points à l'ordre du jour. Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion et procédé à l'affectation des résultats, une décision modificative a fait l'objet d'un examen. Des fonds de concours concernant des travaux communaux ont été approuvés puis les tarifs de mise à disposition temporaire du foncier et la refacturation des consommables ont été évoqués. Une demande de renouvellement de classement de l'office de tourisme Alsace Rhin Brisach a été approuvée en vue du classement en catégorie 2 cet établissement. Les membres de la commission locale du site patrimonial remarquable ont été désignés. La vente de terrains au Ranch/ Caballin à l'Île du Rhin Nord a été validée puis des aides à la rénovation ont été attribuées. L'assemblée a ensuite fixé les tarifs des musicales du Rhin 2025 pour leur 20^{ème} anniversaire et a validé le remboursement des frais d'obtention du BAFA aux habitants de l'EPCI. Le Conseil Communautaire s'est également prononcé sur le projet de création d'une micro crèche à Wolfgantzen. L'avant-projet définitif concernant la réhabilitation du bâtiment Clair Horizon a été approuvé pour un montant de 2 039 600 €. L'assemblée a approuvé le tarif proposé en cas de non restitution du badge d'accès au collège de Volgelshheim par l'école de musique avant de débattre de l'organisation du forum 2025 Animaux et société. Les derniers points concernaient des affaires de personnel et les actes pris par le président. Au point divers il a été fait un bilan positif d'Art'Rhéna. Il a été souligné que la fréquentation est principalement allemande.

➤ Assemblée Générale du Dépôt Végét'AL, le 14 avril 2025

M. le Maire rend compte de l'assemblée générale du dépôt Végét'AL qui a eu lieu le 14 avril 2025. Après le mot d'accueil et l'ouverture de l'assemblée générale, le compte rendu de l'assemblée générale 2024 a été approuvé. Le trésorier a fait un état des comptes qui laissent apparaître 791 € en banque et 10.10 € en caisse. Les réviseurs aux comptes ont attesté de la bonne tenue des comptes et donnent quitus au trésorier. Les réviseurs aux comptes ont été renouvelés dans leurs fonctions. La cotisation 2026 a été fixée. Afin de rentrer dans ses frais l'association a proposé de passer la cotisation à 15 € par an ce qui a été approuvé à la majorité (+ 3 abstentions). La présidente a ensuite réalisé son rapport moral et évoqué les projets 2025. La modification des horaires d'ouverture a été abordée. L'ouverture du mercredi sera supprimée au profit de d'une heure supplémentaire le samedi. La présidente a également rappelé certaines règles du règlement intérieur, et a remercié les bénévoles, les communes et l'agriculteur qui a aidé à l'évacuation des déchets avant de clôturer la séance et d'inviter l'assemblée au verre de l'amitié offert par la commune de Logelheim.

➤ Brigade Verte

○ Comité Syndical du 8 avril 2025

Mme Corinne BIRGAENTLZE, 2^{ème} Adjointe indique les points à l'ordre du jour. Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024, le rapport d'activité a été présenté ainsi que le résultat du compte financier unique. Le résultat 2024 a ensuite été affecté sur le budget 2025 et les orientations budgétaires ont été abordées. Avant d'aborder de nombreux points liés au personnel, un point sur la tarification du service de démoustication a été réalisé. La mission de repérage et d'identification du frelon asiatique a été présentée et un point sur l'évolution de Brigade Verte et de son déploiement vers le Bas Rhin a été réalisé. Des subventions ont été attribuées à l'amicale du personnel et au groupement d'action sociale. Le bilan de la surveillance des marchés de Noël de Colmar a été présenté. Des conventions avec le Lac du Ballon et dans le cadre de Mulhouse diagonale ont été reconduites. Enfin un point a été fait sur les adhésions et les retraits de communes. Dans la 2^{ème} partie de la séance, le budget primitif a été approuvé.

○ Bilan d'activité du mois de mars et avril 2025

Mme Corinne BIRGAENTLZE, 2^{ème} Adjointe informe que la Brigade Verte a dressé pour mars 2025 : 9 rapports pour lesquels aucun signalement n'a été recensé, 1 rapport concernant un chat mort. La présence d'une équipe de la

brigade verte lors du carnaval organisé par les associations « Logeler Baitzer » et les Parents d'Elèves du RPI LogelAppenSchlag a été mentionnée dans le rapport.

9 - Rapport de Commission Communale

Le calendrier sera défini ultérieurement en fonction de l'actualité des commissions

10 - Informations

➤ Fréquentation de la cantine

M. Jacky SITTLER, 3^{ème} Adjoint, fait part de l'effectif moyen au cours:

du mois d'avril 2025	8 jours de classe	
	Nombre total d'enfants	Moyenne
Étude du matin 7h30 – 8h00	72	9
Cantine 11h30 – 13h30	288	36
Étude du soir 16h00 – 18h30	96	12

11 - Divers

➤ Grands anniversaires :

La commune a honoré :

- M. Gérard SYDA qui a fêté ses 90 ans le 4 mai

Et honorera :

- M. François GRAEHLING qui fêtera ses 80 ans le 22 mai,
- Mme Germaine MULLER qui fêtera ses 90 ans le 26 juin,
- M. et Mme Georges REBMANN qui fêteront leurs noces de palissandre le 3 juin,
- M. et Mme Patrice MARTIN qui fêteront leurs noces d'or le 11 juillet.

➤ Bilan de la Journée Citoyenne – 17 mai 2025

La journée a été un franc succès, les ateliers ont été très bien menés. Un travail considérable a été effectué lors de cette journée et s'est clôturé par un repas où un bar à pâtes a été proposé. L'ambiance était conviviale, les participants sont à féliciter ! Il faudra veiller l'an prochain à mettre en place une signalisation spécifique pour avertir de la tenue de la journée citoyenne afin de sécuriser les ateliers.

➤ Bilan de l'exercice de printemps – 25 avril 2025

L'exercice de printemps s'est déroulé sur le ban communal d'Appenwihr. Une présentation du matériel a été faite aux élus et des manœuvres ont eu lieu. La soirée s'est clôturée par un repas servi par l'épicerie de la Hardt.

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le mercredi 2 juillet à 20 heures.

M. le Maire clôt la séance à 22h00.

Le Maire,
Joseph KAMMERER



Le secrétaire de séance,
Roger GROSHAENY

